



OBJET : Acceptation du versement d'une subvention du SIPPAREC pour l'aménagement et l'extension du Parc Martin
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à l'exercice par le Maire de prérogatives lui étant attribuées par délégation du Conseil municipal,
VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations n°s 1 du 11 février 2021 et 16 du 7 juillet 2022 conférant au Maire de Villemomble ce pouvoir de délégation, pendant la durée de son mandat et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la décision n° DC2024-32 du 5 mars 2024 concernant la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire,
VU la notification de subvention n° M20204350 du SIPPAREC d'un montant de 4 469.04 euros,
CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le versement de la subvention du SIPPAREC, dans le cadre de l'aménagement et l'extension du Parc Martin (Rénovation luminaires Parc Martin),
CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, le Maire

D É C I D E

Article 1^{er} : D'accepter le versement de la subvention du SIPPAREC d'un montant de 4 469,04 euros pour l'aménagement et l'extension du Parc Martin (Rénovation luminaires Parc Martin).

Article 2 : De signer tout acte et document relatif à cette subvention.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le président SIPPAREC,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250305-14939A-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10 mars 2025

Fait à Villemomble, le 5 mars 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

